

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture : **22 DEC. 2025**

Date de publication : 23/12/2025

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 18 décembre 2025, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : VEYRAT-MASSON Béatrice

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
55	22	4

Président de Séance : Monsieur Jean-Pierre GIRAN - Président

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 25/12/334

**COMMUNE DE LA GARDE -
BILAN DE LA MISE A
DISPOSITION ET
APPROBATION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIEE
N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

PRESENTS :

M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Guillaume CAPOBIANCO, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Olivier CHARLOIS, M. Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Laurent CUNEO, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, M. Laurent JEROME, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josée MASSI, Mme Anne-Marie METAL, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Mme Chantal PORTUESE, M. Guy RAYNAUD, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT, M. Christian SIMON, M. Joseph MINNITI, Mme Brigitte GENETELLI.

REPRESENTES :

M. Philippe BERNARDI ayant donné pouvoir à Mme Valérie BATTESTI, M. Pierre BONNEFOY ayant donné pouvoir à M. Laurent JEROME, Mme Béatrice BROTONS ayant donné pouvoir à M. Bruno ROURE, Mme Josy CHAMBON ayant donné pouvoir à M. Erick MASCARO, M. Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à M. Amaury CHARRETON, M. Franck CHOUQUET ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Anthony CIVETTINI ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, M. Luc DE SAINT-SERNIN ayant donné pouvoir à M. Albert TANGUY, M. Jean-Pierre EMERIC ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON, Mme Pascale JANVIER ayant donné pouvoir à M. Laurent BONNET, Mme Corinne JOUVE ayant donné pouvoir à M. Patrice CAZAUX, M. Cheikh MANSOUR ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Valérie MONDONE ayant donné pouvoir à M. Christophe MORENO, Mme Isabelle MONFORT ayant donné pouvoir à M. Jean-David MARION, Mme Audrey PASQUALI-CERNY ayant donné pouvoir à Mme Amandine LAYEC, Mme Virginie PIN ayant donné pouvoir à Mme Magali TURBATTE, Mme Valérie RIALLAND ayant donné pouvoir à M. Arnaud LATIL, M. Bernard ROUX ayant donné pouvoir à M. Thierry ALBERTINI, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Joël TONELLI, Mme Kristelle VINCENT ayant donné pouvoir à M. Guillaume CAPOBIANCO, Mme Sophie ROBERT ayant donné pouvoir à Mme Corinne CHENET.

ABSENTS :

Mme Basma BOUCHKARA, M. François CARRASSAN, M. Jean-Pierre COLIN, Mme Anaïs DIR.

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture :

Date de publication : 23/12/2025

Séance Publique du 18 décembre 2025

N° D' O R D R E : 25/12/334

**O B J E T : COMMUNE DE LA GARDE - BILAN DE LA MISE A
DISPOSITION ET APPROBATION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153-45 et suivants,

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n° 25/09/217 du Conseil Métropolitain en date du 24 septembre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure et justifiant l'absence d'évaluation environnementale relative à la Modification Simplifiée n° 2,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de La Garde opposable,

VU l'avis conforme n°004195/KK, en application des articles R.104-33 à R. 104-37 du Code de l'Urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur (MRAe PACA), en date du 10 septembre 2025 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n° 2 du PLU de La Garde,

VU la notification aux Personnes Publiques Associées en date du 10 septembre 2025,

VU les pièces du dossier de Modification Simplifiée n° 2 mises à la disposition du public,

VU l'absence d'observation portée au dossier de mise à disposition de la Modification Simplifiée n°2,

VU l'avis du Conseil Municipal de La Garde en date du 15 décembre 2025,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière en date du 10 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'une procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est engagée en vue de permettre de modifier le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme afin d'assurer la conformité du PLU avec l'évolution du projet de la Ligne Nouvelle Provence-Côte-d'Azur (LNPCA) sur le secteur de La Pauline,

CONSIDERANT que le dossier de Modification Simplifiée n° 2 ne nécessite pas une évaluation environnementale,

CONSIDERANT que seul le règlement écrit est impacté par cette modification,

CONSIDERANT que la procédure de modification a été effectuée selon une procédure simplifiée dans les autres cas que :

- la majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- la diminution de ces possibilités de construire,
- la réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- l'application de l'article L131-9 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 10 septembre 2025 et qu'il a fait l'objet d'un avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Var,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public du 13 octobre 2025 au 17 novembre 2025 inclus conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier de présentation de la modification simplifiée a été tenu à disposition du public à l'hôtel de ville de La Garde ; ce même dossier était consultable et téléchargeable sur le site internet de la ville. Un registre ainsi qu'une adresse email ont également été tenus à disposition du public afin que leurs observations puissent y être exprimées ; toute personne pouvait enfin transmettre ses observations par courrier adressé au Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT que cette mise à disposition a été annoncée par voie de presse, sur le site Internet de la Ville et par affichage,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été portée au registre ou sur l'adresse email mise à la disposition du public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver la Modification Simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de La Garde,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

DE TIRER le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté précédemment en confirmant qu'elle s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

ARTICLE 2

D'APPROUVER le dossier de Modification Simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de La Garde, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ARTICLE 4

DE DIRE que, conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, l'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission à Monsieur le Préfet du Var et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5

DE DIRE que, conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en mairie de La Garde durant un mois ;
- d'une parution sur les sites Internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Mairie de La Garde pendant un mois
- d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 6

DE DIRE que la présente délibération et le dossier afférent seront consultables à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Le Galaxie entrée A, 482 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 2^{ème} étage et en Mairie de La Garde rue Jean Baptiste Lavène 83130 La Garde, conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 18 décembre 2025

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée



VEYRAT-MASSON Béatrice

Le secrétaire de séance

POUR 77

CONTRE 0

ABSTENTION 0